



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2020-025

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations

- 80-2020-03-17-005 - Arrêté portant levée de déclaration d'infection a salmonella Typhimurium d'un élevage de volailles de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'œufs de consommation (2 pages) Page 3
- 80-2020-03-17-006 - Arrêté préfectoral fixant le montant de l'indemnisation de l'élevage de poules pondeuses de l'EARL ARAMYS, abattues sur l'ordre de l'administration (2 pages) Page 6
- 80-2020-03-17-007 - Arrêté préfectoral fixant le montant de l'indemnisation de l'élevage de poules pondeuses de l'EARL DU VIEUX NOYER, abattues sur ordre de l'administration. (2 pages) Page 9

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

- 80-2020-03-20-001 - Arrêté préfectoral du 20 mars 2020 portant fermeture au public des plages du littoral de la Somme (2 pages) Page 12

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-03-17-005

Arrêté portant levée de déclaration d'infection a salmonella
Typhimurium d'un élevage de volailles de l'espèce Gallus
Gallus en filière ponte d'œufs de consommation

*Arrêté portant levée de déclaration d'infection a salmonella Typhimurium d'un élevage de
volailles de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'œufs de consommation*



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PORTANT LEVEE DE DECLARATION D'INFECTION A SALMONELLA TYPHIMURIUM D'UN
ELEVAGE DE VOLAILLES DE L'ESPECE GALLUS GALLUS EN FILIERE PONTE D'ŒUFS DE
CONSOMMATION**

La Préfète de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son Livre II; Titre II, chapitres I à V ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER en tant que directeur départemental de la protection des populations de la Somme ;

Vu l'arrêté du 1er août 2018 relatif à la surveillance et à la lutte contre les infections à salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant déclaration d'infection à Salmonella typhimurium du bâtiment d'élevage n° 1FRNKB01 (INUAV V080APM) hébergeant un troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus déclaré infecté, appartenant à l'EARL ARAMYS, Ferme de Courchon 80270 AIRAINES ;

Considérant les résultats favorables des rapports d'analyses n° SA20023515 version 1 en date du 02 mars 2020 par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Somme, en vue de la recherche de Salmonella ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE :

article 1^{er} : les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection du 17 janvier 2020 visé ci-dessus sont abrogées ;

article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 mars 2020
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Ampliations

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme
- EARL ARAMYS
- Dr Doublet

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-03-17-006

Arrêté préfectoral fixant le montant de l'indemnisation de
l'élevage de poules pondeuses de l'EARL ARAMYS,
abattues sur l'ordre de l'administration

*Arrêté préfectoral fixant le montant de l'indemnisation de l'élevage de poules pondeuses de l'EARL
ARAMYS, abattues sur l'ordre de l'administration*



PRÉFÈTE DE LA SOMME

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNISATION DE L'ELEVAGE DE
POULES PONDEUSES DE L'EARL ARAMYS, ABATTUES SUR ORDRE DE L'ADMINISTRATION

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER en tant que directeur départemental de la protection des populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant déclaration d'infection par Salmonella typhimurium du bâtiment d'élevage de poules pondeuses n° V080 APM de l'EARL ARAMYS, ferme de Courchon 80270 AIRAINES;

Considérant la convention individuelle relative à l'adhésion à la charte sanitaire d'un établissement hébergeant en plein air des poules pondeuses d'œufs de consommation signée par le directeur départemental de la protection des populations en date du 14 juin 2017;

Considérant le nombre de poules pondeuses mises en place de 29990 animaux ;

Considérant le nombre de poules pondeuses élevées en plein air et éliminées de 28811 animaux, à savoir le nombre de poules pondeuses abattues dans les abattoirs de volailles de PLOURAY 56770, certifiés par retour des laissez-passer sanitaires;

Considérant l'âge des poules lors de leur élimination, validé par le Bureau technique de la Direction Générale de l'alimentation (Bureau Santé Animale) ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Définition de l'indemnisation de l'élimination des poules pondeuses

En application de l'annexe B tableau VI de l'arrêté financier du 26 février 2008 suscité, le montant est calculé suivant la formule suivante :

l'indemnité pour 28811 poules pondeuses en plein air à l'âge de 26 semaines est de 6,41 euros par animal, soit un total de **184678,51** euros;

Le montant forfaitaire de la valeur de l'élevage de poules pondeuses de l'EARL ARAMYS, sis ferme de Courchon à AIRAINES (80270), qui a fait l'objet d'un abattage sur ordre de l'administration, est fixé à **184678,51 €** (cent quatre vingt quatre mille six cent soixante dix huit euros et cinquante et un centimes).

ARTICLE 2 : Indemnisation de la désinfection des locaux d'élevage

Le montant est calculé suivant la formule suivante :

Forfait de 0,38 euros x nombre de poules pondeuses mises en place soit $0,38 \times 29990 = 11396,20 \text{ €}$

Le montant forfaitaire de l'indemnisation du nettoyage et désinfection de l'élevage de poules pondeuses de l'EARL ARAMYS, sis ferme de Courchon à AIRAINES (80270), qui fait l'objet d'un abattage sur ordre de l'administration, est fixé à **11396,20 €** (onze mille trois cent quatre vingt seize euros et vingt centimes)

ARTICLE 3 :

L'indemnisation d'un montant total de **196074,71 €** sera versée en deux tranches, la première de 40%, soit **78429,88 €**, après élimination du troupeau sur présentation des laissez-passer sanitaires complétés par l'abattoir ayant éliminé les poules, la seconde de 60%, soit **117644,83 €**, après l'obtention d'un résultat satisfaisant au contrôle du nettoyage et de la désinfection du bâtiment d'élevage concerné, réalisé avant la mise en place d'un nouveau troupeau.

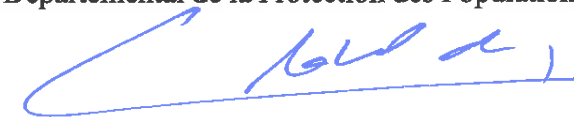
ARTICLE 4 : Délai et Voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS . Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le Directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 mars 2020
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations



Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2020-03-17-007

Arrêté préfectoral fixant le montant de l'indemnisation de l'élevage de poules pondeuses de l'EARL DU VIEUX NOYER, abattues sur ordre de l'administration.

*Arrêté préfectoral fixant le montant de l'indemnisation de l'élevage de poules pondeuses de l'EARL
DU VIEUX NOYER, abattues sur ordre de l'administration.*



PRÉFÈTE DE LA SOMME

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNISATION DE L'ELEVAGE DE POULES PONDEUSES DE L'EARL DU VIEUX NOYER, ABATTUES SUR ORDRE DE L'ADMINISTRATION

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER en tant que directeur départemental de la protection des populations de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 09 août 2019, du 8 octobre 2019 et du 14 novembre 2019 portant déclaration d'infection par Salmonella typhimurium des bâtiments d'élevage de poules pondeuses n° V080 AAJ, V080ADE, V080ADF et V080ADG de l'EARL du Vieux noyer sis les terres de Baudry à COTTENCHY (80440) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations ;

Considérant la convention individuelle relative à l'adhésion à la charte sanitaire d'un établissement hébergeant en cages des poules pondeuses d'œufs de consommation signée par le directeur départemental de la protection des populations en date du 02 mai 2019;

Considérant le nombre de poules pondeuses mises en place de 208400 animaux ;

Considérant le nombre de poules pondeuses élevées en cage ou en volière éliminées de 193085 animaux, à savoir le nombre de poules pondeuses abattues dans les abattoirs KLAASEN & Co en Belgique et SARA SA à CRAON 53800, certifiés par retour des laissez-passer sanitaires;

Considérant la dérogation de délai d'abattage accordée par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 visé ci-dessus, pour le bâtiment V080ADE ;

Considérant l'âge des poules lors de leur élimination, validé par le Bureau technique de la Direction Générale de l'alimentation (Bureau Santé Animale) ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Somme ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Définition de l'indemnisation de l'élimination des poules pondeuses

En application de l'annexe B tableau VI de l'arrêté financier du 26 février 2008 suscité, le montant est calculé suivant la formule suivante :

l'indemnité pour 42041 poules pondeuses en cage à l'âge de 69 semaines est de 0,10 euros par animal, soit un total de 4204,10 euros;
l'indemnité pour 73492 poules pondeuses en cage à l'âge de 90 à 95 semaines est de 0,00 euro par animal ;
l'indemnité pour 44682 poules pondeuses en cage à l'âge de 51 semaines est de 3,14 euros par animal, soit un montant de 140301,48 euros minoré de 20%, soit un total de 112241,18 euros ;
l'indemnité pour 32870 poules pondeuses en volière à l'âge de 58 semaines est de 1,95 euros par animal, soit un montant de 64096,50 euros minoré de 20%, soit un total de 51277,20 euros;

Le montant forfaitaire de la valeur de l'élevage de poules pondeuses de la ferme de ponte de l'EARL du Vieux noyer, sis les terres de Baudry à COTTENCHY (80440), qui a fait l'objet d'un abattage sur ordre de l'administration, est fixé à **167722,48 €** (cent soixante sept mille sept cent vingt deux euros et quarante huit centimes).

ARTICLE 2 : Indemnisation de la désinfection des locaux d'élevage

Le montant est calculé suivant la formule suivante :

Forfait de 0,38 euros x nombre de poules pondeuses mises en place soit $0,38 \times 208400 = 79192 \text{ €}$

Le montant forfaitaire de l'indemnisation du nettoyage et désinfection de l'élevage de poules pondeuses de la ferme de ponte de l'EARL du Vieux noyer sis les terres de Baudry à COTTENCHY (80440), qui fait l'objet d'un abattage sur ordre de l'administration, est fixé à 79192 € (Soixante dix neuf mille cent quatre vingt douze euros)

ARTICLE 3 :

L'indemnité d'élimination d'un montant total de **167722,48 €** sera versée en deux tranches, la première de 40%, soit **67089 €**, après élimination du troupeau sur présentation des laissez-passer sanitaires complétés par l'abattoir ayant éliminé les poules, la seconde de 60%, soit **100633,48€**, après l'obtention d'un résultat satisfaisant au contrôle du nettoyage et de la désinfection du bâtiment d'élevage concerné, réalisé avant la mise en place d'un nouveau troupeau.

L'indemnité de nettoyage et désinfection d'un montant de **79192 €** sera versée après l'obtention d'un résultat satisfaisant au contrôle du nettoyage et de la désinfection du bâtiment d'élevage concerné, réalisé avant la mise en place d'un nouveau troupeau.

ARTICLE 4 : Délai et Voie de recours

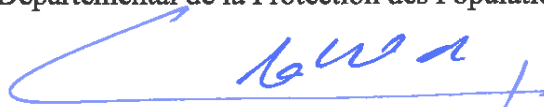
La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS . Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le Directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 mars 2020

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations



Luc CHALLEMEL DU ROZIER

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-03-20-001

Arrêté préfectoral du 20 mars 2020 portant fermeture au
public des plages du littoral de la Somme



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet

Direction des Sécurités

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Arrêté portant fermeture au public des plages du littoral dans le département de la Somme

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU la Constitution du 4 octobre 1958 ;

VU la Charte de l'environnement ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code pénal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et suivants, L. 2214-1 et L. 2215-1 ;

VU l'article L. 3131-1 du Code de la santé publique ;

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, à la protection, à la valorisation du territoire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU le décret du n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre le covid-19 ;

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de prendre toutes dispositions utiles visant à lutter contre la propagation du virus covid-19, en particulier visant à prévenir tout regroupement de personnes ;

CONSIDERANT dans ce cadre la nécessité de prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la réglementation des déplacements définie par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 ;

CONSIDERANT que les plages publiques du littoral sont des lieux prisés de promenade qui peuvent être le cadre de regroupement de personnes ;

VU l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Toutes les plages du littoral sont interdites au public dans le département de la Somme jusqu'au 31 mars 2020.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le Code pénal.

Article 3 : Les maires des communes du littoral, le président du syndicat mixte baie de Somme grand littoral, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Amiens.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Amiens, le **20 MARS 2020**

La préfète



Muriel Nguyen